



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-DE-27

Ayant pour objet la signature et le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de la parcelle cadastrée X 272 dans le parc d'activités du Fief Girard (Le Thou)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-06, en date du 29/04/2014, visée en contrôle de légalité le 30/04/2014 et relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment la délégation de signature pour déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols,

Considérant le projet d'aménagement des parcelles cadastrées section X n° 272 et 273 dans la commune du Thou et la nécessité de déposer une déclaration préalable pour diviser la parcelle cadastrée section X n° 272,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune du Thou d'une déclaration préalable concernant la division de la parcelle cadastrée section X n° 272 sise rue des Franches, dans le parc d'activités du Fief Girard.

ARTICLE 2 :

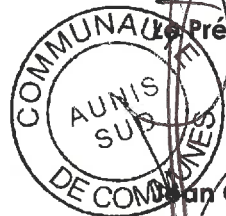

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Maire du Thou,
- Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères, le 17 juin 2020


Le Président,

Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission

En Sous-Préfecture le : 19.06.20

Sous le numéro : 017.200041614-20200617-COVID192020DE27-DE

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE - PELLEFLOU

